

# Savoir reconnaître et prévenir l'exploitation financière



Guide pour les personnes âgées du Manitoba

Selon des recherches canadiennes, près de 10 % des personnes âgées du Manitoba seront victimes d'une forme quelconque de mauvais traitements dans leurs dernières années de vie. Le type de mauvais traitements le plus courant est l'exploitation financière – c'est-à-dire l'utilisation illégale ou inappropriée de l'argent ou des biens d'une personne.

Dans de telles situations, l'exploiteur est habituellement quelqu'un en qui la personne âgée a confiance et à laquelle elle est attachée, comme un membre de la famille, un soignant ou un ami. Il peut donc être difficile pour la personne âgée de demander de l'aide, surtout lorsqu'elle a de l'affection pour la personne qui la maltraite, mais qu'elle veut tout de même prendre des mesures pour que la relation soit plus sûre et plus respectueuse.

Le présent guide a été élaboré pour vous aider à reconnaître et à prévenir l'exploitation financière tant pour vous-même à mesure que vous vieillissez que pour les personnes qui vous sont proches.



COMMISSION DES  
VALEURS  
MOBILIÈRES  
DU MANITOBA





## Comment les personnes âgées sont-elles victimes d'exploitation financière?

L'exploitation financière peut se manifester de nombreuses façons. En voici des exemples courants :

- Vol d'argent, de cartes de crédit, de cartes bancaires ou de biens.
- Mauvais usage de l'argent de la personne âgée en encaissant des chèques ou en accédant à ses comptes sans l'autorisation de cette dernière.
- Utilisation de l'argent de la personne âgée à des fins autres que celles voulues par cette dernière.
- Quelqu'un menace ou presse la personne âgée de lui donner de l'argent.
- Quelqu'un ne laisse pas la personne âgée dépenser son argent comme elle l'entend.
- Quelqu'un exerce des pressions sur la personne âgée pour qu'elle lui prête de l'argent tout en n'ayant pas l'intention de le lui remettre.
- Quelqu'un tente de persuader, de rouler ou de menacer – ou réussit à le faire – la personne âgée afin que celle-ci modifie son testament ou sa procuration.
- Mauvais usage de la procuration en s'engageant dans des actes qui ne sont pas dans l'intérêt de la personne âgée, comme l'utilisation de l'argent du compte de banque de cette dernière pour payer ses propres factures.
- Quelqu'un partage une maison avec la personne âgée, mais ne paie pas sa juste part des dépenses ou refuse de déménager quand la personne âgée le lui demande.

## Savoir reconnaître les signaux d'alarme

Il peut être difficile de reconnaître l'exploitation financière. Voici quelques signaux d'alarme courants qui peuvent indiquer qu'une personne âgée est victime d'exploitation financière. Sur une période donnée, la personne âgée peut manifester un ou plusieurs des signes suivants :

- Isolement ou retrait social.
- Modification soudaine du mode de vie.
- Dépendance envers une autre personne pour le soutien financier.
- Responsabilité financière pour un membre de la famille, comme un enfant majeur ou un conjoint.
- Consommation excessive ou inappropriée d'alcool, de drogues ou de médicaments.
- Dépression ou maladie mentale.
- Peur inhabituelle des gens ou d'une personne en particulier ou changement subit d'attitude à leur égard.
- Changement d'apparence, comme une hygiène négligée ou une perte de poids soudaine.
- Accompagnement par une personne qui est excessivement protectrice ou qui exerce une emprise sur la personne âgée.
- Changement dans la capacité d'accomplir ses activités quotidiennes, y compris prendre soin d'elle-même, s'occuper de ses finances au jour le jour ou gérer ses médicaments.
- Incompatibilité entre le mode de vie et les moyens financiers.
- Incapacité soudaine de payer les factures.
- Opérations financières inhabituelles,

comme des retraits bancaires ou des achats inhabituels.

- Commentaires de l'exploiteur présumé qui indiquent un faux sentiment de droit du type « c'est mon héritage » ou « il/elle me le doit bien ».

## Aide-mémoire sur les problèmes financiers – Suis-je victime d'exploitation financière?

Si vous êtes préoccupé par la façon dont vous-même ou une personne proche de vous êtes traité, parcourez la liste ci-dessous. Si vous cochez une des cases, cela peut indiquer une vulnérabilité accrue à l'exploitation financière ou qu'une relation particulière est devenue abusive.

- J'ai du mal à payer mes factures parce que je les trouve difficiles à comprendre.
- Je n'ai pas assez confiance pour prendre seul des décisions financières importantes.
- Je ne comprends pas les décisions financières que quelqu'un d'autre prend à ma place.
- Je fais des prêts ou des cadeaux qui dépassent mes moyens.
- Mes enfants ou d'autres personnes de mon entourage exercent des pressions sur moi pour que je leur donne de l'argent.
- Des gens m'appellent ou m'envoient du courrier pour me demander de l'argent.
- Quelqu'un a accès à mes comptes.
- L'argent semble disparaître de mes comptes.

- Quelqu'un encaisse ma pension ou mes autres chèques ou assurances sans mon autorisation.
- Quelqu'un m'a forcé à lui céder la gestion de mes affaires ou à lui signer une procuration, à vendre ma maison ou à changer mon testament.

- Si vous acceptez de prêter de l'argent à quelqu'un, établissez un plan de remboursement et songez à la possibilité d'obtenir des conseils juridiques.
- Si vous vous apprêtez à signer un document ou à prendre une décision financière importante, n'hésitez pas à poser des questions ou à demander de l'aide à quelqu'un en qui vous avez confiance.

## Comment prévenir la fraude ou l'exploitation financière

Voici une liste de moyens pour vous protéger contre la fraude ou l'exploitation financière :

- Sachez quels sont vos droits comme personne âgée.
- Ayez une vie sociale en participant à des activités dans la collectivité et en demandant à des amis en qui vous avez confiance de vous visiter souvent.
- Faites le suivi de vos finances en examinant vos relevés bancaires régulièrement et en ouvrant vous-même votre courrier.
- Examinez les options de services bancaires avec votre institution financière, comme le dépôt direct et les paiements de factures préautorisés.
- Discutez de l'avenir avec votre avocat et faites des arrangements dès maintenant au cas où il vous arriverait quelque chose et que vous ne seriez plus capable de prendre des décisions par vous-même. Cela peut prendre la forme d'un testament, de directives en matière de soins de santé ou d'une procuration.
- Ne renoncez à l'emprise sur vos biens et vos actifs que lorsque vous décidez vous-même d'apporter ces changements.

## Signaler ou reconnaître une exploitation financière

Selon des recherches canadiennes, plus de 50 % des personnes âgées refusent l'aide qu'on leur propose quand elles vivent des situations d'exploitation financière. Il en est ainsi pour beaucoup de raisons, dont celles-ci :

- Crainte de ce qui leur arrivera ou arrivera à l'exploiteur.
- Loyauté envers la famille.
- Honte et embarras, surtout si l'exploiteur est un enfant majeur.
- Manque d'information sur ce qui peut être fait pour que la relation soit plus sûre.
- Ne savent pas où s'adresser pour obtenir de l'aide.

Si vous connaissez une personne âgée qui refuse d'être aidée dans une situation d'exploitation, ne renoncez pas. Soutenez ses désirs, rassurez-la en lui disant que vous êtes là pour l'aider, continuez de lui offrir votre soutien, donnez-lui de l'information et consultez des professionnels. Si, à un moment ou à un autre, vous craignez pour la sécurité de la personne âgée, contactez immédiatement la police ou la GRC.





## Où trouver de l'aide

Les relations abusives s'estompent rarement d'elles-mêmes, au contraire, elles empirent avec le temps. Si vous croyez que vous-même ou une personne proche de vous êtes victime d'exploitation financière, de grâce demandez de l'aide. Ce n'est jamais votre faute, parce que vous avez le droit d'être traité avec respect et de prendre vos propres décisions au sujet de votre argent et de vos actifs. Parlez-en à quelqu'un en qui vous avez confiance, comme un ami, un membre de la famille, un voisin, un agent de police, un avocat, un médecin ou un membre du personnel de votre institution financière.

**Pour obtenir de l'aide ou demander de l'information sur la façon de vous protéger contre l'exploitation financière, contactez :**

**La Ligne téléphonique pour les personnes âgées victimes de mauvais traitements :**

1 (888) 896-7183 (sans frais, 24 heures, confidentialité assurée)

**La Commission des valeurs mobilières du Manitoba :**

1 (800) 655-5244

*On peut obtenir le présent brochure dans d'autres formats en en faisant la demande à [securities@gov.mb.ca](mailto:securities@gov.mb.ca).*

Contenu provenant du Texas Consortium Geriatric Education Centre au Baylor College of Medicine adapté par la CVMNB

En partenariat avec

Le Manitoba  
**PROVINCE AMIE  
DES ÂÎNÉS**